

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 18 février 2019

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2019
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 24 janvier 2019.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT
Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal.
MONSIEUR PHILIPPE CRIPPA, 6^{ème} adjoint, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.
APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée en début du Conseil municipal.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018****COMMUNICATION DES ELUS**

M. le Maire annonce, que lors du déplacement à Paris, le 29 janvier 2019, avec la directrice du service communication, le directeur des services informatiques et un représentant de l'office de tourisme, la commune a reçu des arobases grâce au travail de ces services ont fait sous l'impulsion de l'équipe municipale pour faire de Bormes, une ville connectée et de postuler à villes internet.

Ainsi, M. le Maire annonce que la commune a reçu la distinction de 4 @, qui est le maximum possible pour une première participation. La salle applaudit l'obtention de cette distinction.

M. le Maire annonce que la ville organise Le Grand Débat national, débat proposé par le gouvernement à la suite du mouvement des « Gilets Jaunes ». Par conséquent, 4 débats seront proposés selon les 4 thèmes nationaux proposés. M. le Maire annonce que les inscriptions « démarrent fort ». Puis M. le Maire souhaite faire un point sur le Grand Débat : contrairement à ce qui est écrit sur les réseaux sociaux et ailleurs où « on dit tout et n'importe quoi », M. le Maire précise que la municipalité a une démarche dénuée de toute arrière-pensée politique. Il souligne que cela « a toujours été son cheval de bataille ».

Il déclare : « les récents événements ont demandé plus de dialogues, plus de démocratie, plus d'écoutes et de participations citoyennes. Ainsi, tout le monde est d'accord pour partager ce constat. Néanmoins, j'entends dire que le Grand Débat ne sert à rien. Mais on ne peut pas, d'un côté, demander ce débat et, d'un autre côté, refuser le débat quand il est proposé, sous des prétextes inaudibles.

Certains, même parmi mes collègues maires, se permettent de juger la position de la commune de Bormes. Moi, je le regrette infiniment car Bormes est une ville démocratique, les borméens ne sont pas absents du débat démocratique et c'est le choix que nous avons fait depuis notre élection, c'est-à-dire donner la parole aux borméens, notamment lors du dernier sondage qui a été fait bien avant que l'on décide de faire un Grand Débat national.

Moi, il me semble que de ne pas organiser ces débats, c'est un choix respectable d'autres communes mais je pense que c'est une pratique politicienne et partisane sous prétexte que ceux qui l'ont organisé ne sont pas du même bord politique. Par conséquent, si les débats avaient été instaurés par le même bord politique que celui des maires qui refusent le Grand Débat aujourd'hui, ces mêmes maires se seraient précipités pour les mettre en place. Je trouve la démarche de ces maires un peu légère et je regrette cela fondamentalement.

Toutes ces manœuvres me confortent dans mon positionnement de Maire sans étiquette, non soumis à une politique clanique et libre de mes choix, ce que je revendique encore plus fort aujourd'hui, au vu de la situation.

Il m'a aussi semblé qu'il fallait offrir le débat en toute neutralité pour les borméens, débat animé par des personnes reconnues. Ce sont deux anciens préfets, qui vont animer les débats et non le Maire de Bormes. Ces deux personnes sont étrangères à la commune, permettant encore plus la neutralité du débat.

J'espère que les borméens s'exprimeront démocratiquement et que ce débat pourra donner des idées à nos dirigeants afin que ce soit mis en pratique ».

M. le Maire conclut en disant que « la politique politicienne, j'en ai ras la casquette ».

Sur ces paroles, la salle applaudit.

M. BLANCO prend la parole et déclare : « c'est très bien d'organiser cela, mais qu'il ne faut pas rêver puisque la montagne accouchera d'une souris pour deux raisons :

- nous sommes dans une dualité, et la politique est de trouver une unité, soit la voie permettant de cumuler la démocratie participative et représentative. Cette voie, aucun pays ne l'a trouvée. Autrefois, le député venait de Paris et annonçait la nouvelle. Ensuite, il y a eu la TSF, puis une chaîne de TV, et aujourd'hui, avec les réseaux sociaux tout va plus vite, voir plus vite que les journalistes. Ainsi, maintenant, les gens prennent la parole et le pouvoir.

- les demandes au Président de la République sont telles, que l'on va avoir du mal à y répondre. Cela va découler vers des problèmes.

M. le Maire indique que « ce n'est pas la peine de faire un débat pour savoir que les gens veulent tout et leur contraire ». Il déclare : « ce n'est pas vers la démocratie que les extrêmes veulent aller, c'est vers le renversement d'une République. Or, notre République, elle est telle qu'elle est. Comme je le dis souvent, quand je m'ausculte, je m'inquiète, quand je me compare, je me rassure. Mais il faut aller dans d'autres pays pour s'apercevoir de cela.

Ainsi, on a eu tellement de droits que l'on a oublié les devoirs. Il est vrai que depuis 30 ans, la politique politicienne a été un peu trop envahissante et pas assez humaine mais en même temps, on ne va pas refaire une société en trois mois, ce n'est pas possible. Il faut se rendre à l'évidence. Les gens qui participeront au débat seront, je l'espère, des gens volontaires qui ont des idées et qui ont envie de débattre de façon constructive. Maintenant c'est le temps du débat. Ensuite, il y aura le temps des propositions. Mais il ne faut pas condamner, ce qui n'a pas encore été fait.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

*Je me souviens au début du mouvement des Gilets Jaunes, des hommes et femmes politiques qui ne soufflaient que sur les braises alors que ce sont les mêmes qui ont été au pouvoir pendant des décennies. Permettez-moi d'en rigoler. Ainsi quelqu'un qui a été au pouvoir et qui n'a pas apporté de solutions, reproche maintenant à celui qui y est. Mais on verra ensuite quand ces mêmes gens retrouveront le pouvoir, ce qu'ils pourront faire.
En 2017, les Français ont dit les partis politiques institutionnels ont n'en veut plus et on veut avancer ensemble.*

Ainsi, ces débats permettent aux gens de participer sans violence à la démocratie. La violence et la haine, les Français n'en peuvent plus et n'en veulent plus ».

M. BENOIT déclare : « on est tout à fait de ton avis. On est démocrate et on assiste à la douzième manifestation avec de la casse partout. Il faut bien maintenant un dialogue et il en sortira ce qu'il en sortira. Mais les procès d'intention, je n'en veux pas. Par conséquent, tu as très bien fait d'organiser les débats sur notre commune. J'aurai aimé participer aux quatre mais je n'en ferai que deux ».

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/AC/CM – N°2019/01/003 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- COMMUNE
- ASSAINISSEMENT
- EAU POTABLE
- REGIE DES TRANSPORTS
- SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
- SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la circulaire ministérielle N° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU les circulaires préfectorales du 14 décembre 2006 portant sur le rappel des règles budgétaires applicables à compter du 01 janvier 2006 et du 17 novembre 2016 portant sur le vote des budgets primitifs 2017 et le débat d'orientation budgétaire,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par ladite assemblée,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire remis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et constitue une première étape du processus budgétaire,

CONSIDERANT que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires qui seront traduits dans le budget primitif ainsi que d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de son environnement socio-économique,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

CONSIDERANT que l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire et les débats d'orientations budgétaires,

APRES avoir entendu les observations de chacun, et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune et pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, des transports et du service extérieur des pompes funèbres sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de la commune de BORMES LES MIMOSAS telles qu'exposées dans la note de synthèse ci-jointe.
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR,
- **DIT** que le rapport général sur le Débat d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire fait une présentation exhaustive du Rapport d'orientation budgétaire. Dans cette intervention, M. le Maire précise qu'il proposera au vote du budget un gel des taxes locales pour la sixième année consécutive, malgré le contexte de diminution des dotations de l'Etat et le fonds de péréquation, soit 2,2 millions d'euros en moins par an sur notre budget soit l'équivalent de 15 % de recettes réelles de notre budget de fonctionnement.

M. le Maire tient à remercier tous les chefs de service, leurs collaborateurs et les élus qui permettent d'obtenir le résultat d'une baisse de budget des dépenses de charges de personnel. Il souligne que ce cap n'est pas forcément la ligne à suivre pour 2019 puisqu'il faudra mettre en place le PPCR (environ 30 000 €), l'indemnisation de la compensation de la CSG (environ 60 000 €), l'augmentation de l'assurance statutaire (environ 50 000 €) ; soit 140 000 €, ce qui fait 1 point de fiscalité de dépenses de fonctionnement en plus qu'en 2018. Ainsi, il termine ce propos en disant que cela augmente très vite dans un budget de masse salariale de 9 000 000 € par an.

M. le Maire énumère aussi les différents projets d'investissement qui auront lieu en 2019.

M. le Maire montre sa colère concernant les nouvelles règles fixées par le Conseil régional en matière de transport, telles que la prise en charge des scolaires passe au-delà des 3 Km alors que c'était 1,5 Km avant ; ou bien, un autre sujet portant sur les règles plus contraignantes de changement des bus. Il demande à ce que les règles soient les mêmes partout indique qu'il va écrire au président du Conseil Régional pour cela.

Sur ces sujets, M. le Maire rappelle qu'au niveau communal, on fait tout pour diminuer nos frais de fonctionnement sans diminuer nos services. Il souligne que depuis des décennies, « *tout le monde vivait au-dessus de ses moyens, l'Etat et les Collectivités Territoriales, et que maintenant on le paye plein pot. Je ne souhaite pas faire des efforts qui seraient réduits à néant par d'autres qui n'en feraient pas* ».

M. BLANCO prend la parole : « c'est l'illustration du mille-feuille territorial, avec l'intercommunalité qui était sensée diminuer globalement les dépenses des collectivités territoriales mais qui finalement coûte de l'argent ». M. le Maire lui répond en disant qu'il « *faut le faire intelligemment, au fur et à mesure en réaménageant les services, sans diminuer le service rendu au public. Nos charges de fonctionnement qui baissent au niveau de nos communes, doivent être réalisées par tout le monde y compris les départements, les régions et l'Etat. Sinon, on y arrivera pas* ».



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

M. le Maire prend un exemple : « *Le Conseil régional nous diminue le nombre de lignes de bus dont celle qui mène du village à la Favière et ne les remettra qu'au mois d'avril. C'est une dépense en moins pour la région. Ensuite, c'est des règles plus contraignantes sur le transport scolaire donc moins de charges. Et ensuite, les subventions aux communes ?* ».

M. MASSOLINI indique que la régie des transports municipaux marche très bien, ce qui est rare dans les communes de notre taille. M. le Maire acquiesce et signale que la commune est sollicitée pour former les autres communes dans leur régie des transports. M. MASSOLINI souligne le paradoxe que les agents du Conseil régional disent que le service assuré par la commune coûte moitié moins cher que si la région s'en occupait elle-même ; et que malgré tout, il complexifie les règles pour que cela coûte plus cher aux communes et moins à la région.

M. Véronique PIERRE indique que l'on ne peut pas faire payer plus cher les familles. M. le Maire indique que cela n'est pas possible.

M. BLANCO fait une proposition en indiquant qu'il faut supprimer une strate. M. le Maire le reprend en disant : « *tu vois que cela sert le Grand Débat et qu'il faut faire des propositions* ». M. le Maire finit son propos en signalant : « *une chose est sûre, c'est qu'il faut conserver les communes, le plus longtemps possible car c'est la seule strate qui prend la température de la population, en espérant que la loi Notre arrêtera de prendre des compétences aux communes et à les donner à l'intercommunalité, car on s'éloigne du citoyen et on ne fait plus que de la politique politicienne* ».

M. le Maire reprend ensuite les grandes lignes de Rapport d'orientation budgétaire : pas d'augmentation de fiscalité, une situation financière bonne qu'il faut conserver en restant vigilant, et des investissements qui se poursuivent avec une projection très optimiste sur l'avenir.

M. RUCHET pose des questions : « *Sur l'investissement, je ne retrouve pas les dépenses de couverture de la tribune de Bormisport* ». M. le Maire lui répond qu'elle est dans les restes à réaliser du budget 2018. M. RUCHET demande ensuite ce qu'il en est de la rénovation de la salle des fêtes. M. le Maire dit : « *on est en train de lancer les marchés, avec des travaux qui commencent après ceux de l'amiante. Le budget de la salle des fêtes est prévu à 350 000 €, avec 150 000 € de restes à réaliser. Donc une partie est dans le budget 2019* ». M. RUCHET demande ensuite l'installation du haut débit partout sur la commune à l'horizon 2022, y compris dans les quartiers isolés. M. le Maire répond que c'est l'engagement qui a été pris par le syndicat mixte Paca THD. M. le Maire indique que c'est un « *travail de longue haleine* » avec une date, 2022, qui « *arrive à grands pas* ». M. le Maire précise que la fibre, c'est le redéploiement d'un nouveau réseau sur tout le territoire supporté en partie par l'Etat et les collectivités territoriales, alors que le réseau filaire n'a été supporté que par l'Etat par une société nationale, sur des décennies. M. le Maire précise qu'il parle du terrestre, ce qui n'est pas la même chose que la 4G ou 5G, qui est un autre déploiement, soumis à d'autres contraintes en fréquence et en lieu d'installation d'antennes.

M. BLANCO pose une question sur le PPRIF car un article de journal reprend le compte rendu de l'association de Maudroume qui se félicitait qu'il n'y avait que 50 m à débroussailler. Il indique qu'il ne s'en félicite pas car il faut 100 m. Mme PIERRE précise ce qui a été dit : le débroussaillage à 100 m n'est plus obligatoire mais la plupart le feront quand même. Ensuite, elle précise que les habitants « *regardent aussi leur porte-monnaie* ». M. BLANCO énonce la règle des couleurs concernant la constructibilité. M. le Maire répète que la nécessité du 100 m a toujours été énoncée, notamment lors des vœux et de la réunion publique de la semaine suivante. Il précise que ce qui a été fait, c'est le plus cher donc il vaut mieux l'entretenir. Concernant un nouveau PPRIF, M. le Maire indique ne pas avoir de nouvelles.

M. BLANCO décrit sa crainte d'un nouveau PPRIF avec un zonage plus contraignant encore. M. le Maire n'est pas d'accord et le fait savoir : « *je ne pense pas car lors des incendies de 2017, on s'est aperçu que le débroussaillage aux 100 m sur les régions très impactées avait son effet. Le problème se situe plutôt dans les zones où les zones agricoles n'ont pas pu voir le jour avant. Il signale aussi que les services font le nécessaire pour faire assurer le débroussaillage par les habitants* ».

M. BLANCO reprend les événements du feu de juillet 2017 avec les reprises de feu à partir de zones très sales. M. le Maire n'est pas d'accord, une nouvelle fois et assure que l'adjoint à la sécurité fait bien son travail depuis des années.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/AC – N°2019/01/004 - OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Par son article L1612-1 le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, et sur autorisation de l'organe délibérant, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisables jusqu'à



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

l'adoption du budget primitif ou avant le 15 avril au plus tard et que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 lors de son adoption.

Dans l'optique de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal de la commune il vous est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés d'appréciant au niveau du chapitre conformément au choix de vote du budget retenu par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Crédits reportés (RAR 2017)	Crédits à prendre en compte	Autorisation maximale en 2019 (1/4 des crédits à prendre en compte 2018)
20	592 705,24 €	467 705,24 €	125 000,00 €	30 000,00 €
204	533 225,07 €	377 625,07 €	155 600,00 €	10 000,00 €
21	2 039 548,33 €	1 247 396,27 €	792 152,06 €	198 000,00 €

DIT que les sommes détaillées ci-dessus ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget 2018 et que les crédits engagés seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire précise que cette délibération est proposée au vote pour la première fois. Elle permettra d'engager des fonds en début d'année sans attendre la fin du mois de mars. Cela permettra d'engager les travaux dès le début de l'année.

M. RUCHET demande ce à quoi correspond le chapitre 21. M. le Maire lui répond que ce sont les acquisitions ou immobilisations corporelles.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

Rapporteur de la délibération : Mme Christiane DARNAULT

FAVA/CM – N°2019/01/005 - OBJET : ATTRIBUTION A L'OFFICE DE TOURISME D'UNE PARTIE DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, l'assemblée communale peut affecter chaque année, à l'office de tourisme une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, encaissé par le budget de la ville.

Vu la convention quadripartite passée entre l'Office de Tourisme intercommunal, l'Office de Tourisme du Lavandou, l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas et la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » ;

Vu la délibération n°14/2019 du Conseil communautaire du 16 janvier 2019, reçue en préfecture le 22 janvier 2019, portant sur la « *Compétence promotion du tourisme – convention d'objectifs et de mutualisation à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunal et les offices de tourisme de Bormes et du Lavandou – reconduction* » ;

Considérant les charges annuelles qui pèsent sur l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement à l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas d'une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour un montant de 20 000,00 € sur l'exercice 2019.

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour un montant de 20 000,00 € sur l'exercice 2019.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune à l'article 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers ».

VOTE : MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION)

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

ABSTENTION (1) : M. Claude LEVY

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT présente la délibération. Elle rappelle la convention passer entre l'Office de tourisme intercommunal (OTI), l'office de tourisme de Bormes, celui du Lavandou et la communauté de communes. Cette convention reconduit la somme de 20 000 € de participation par la commune de Bormes pour la mutualisation de l'OTI. Cela permet de financer des brochures et des salons.

M. LEVY signale son désaccord puisque la mutualisation entre les communes engendre, selon lui, des frais supplémentaires. M. le Maire explique que cette partie de travail mutualisé est réalisée par l'OTI ; Bormes, ne faisant pas partie de l'OTI, participe et finance néanmoins aux opérations de mutualisation, qui sont réalisées par des agents de l'OTI. M. LEVY assure qu'il comprend la mutualisation mais pas ce financement supplémentaire. M. BENOIT rappelle qu'il ne s'agit que de la deuxième année de l'OTI.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

M. le Maire indique qu'il faudra faire un bilan de ce mode de fonctionnement mais que ce n'est pas le moment.
M. BLANCO insiste sur le fait qu'avec ces mutualisations, le Maire de Bormes dans 15 ou 20 ans, n'aura plus de compétence. Un débat s'instaure sur les transferts de compétence dont certains sont repoussés ; puis un autre débat sur le poids des communes par rapport aux intercommunalités à la suite des transferts de compétence.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LW - N°2019/01/006 - OBJET : ASL SUBERAIE VAROISE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A la suite des incendies de La Londe / Bormes les Mimosas du 25 juillet 2017 et de Hyères / La Londe du 2 septembre 2017 durant lesquels 1423 ha et 427 ha de forêt ont disparu, les trois communes ont pris la décision de prescrire un plan d'urgence en collaboration avec la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Conseil Départemental afin d'établir un diagnostic sur les conséquences du feu et de définir un programme de travaux de restauration de ces terrains en plus de ceux, par elles, déjà réalisés : fascines et coupes d'arbres dangereux.

La mission d'expertise a été confiée à l'ONF et le rapport a été rendu public en juillet 2018.

Leur diagnostic se décline en trois volets :

- Impact Paysager, pour ces sites à haute valeur touristique
- Risque torrentiel
- Impact forestier

C'est dans ce contexte, suite aux préconisations de travaux sur certains secteurs, par l'étude de Restauration des Terrains Incendiés réalisée par ONF, que la commune, la Région et le Département ont proposé d'aider financièrement les propriétaires forestiers en déposant une demande de subvention pour ces opérations.

Il est précisé que le montant maximum de l'aide sera de 80 % du montant des travaux HT et que les propriétaires auront à prendre en charge les 20 % restants.

Les secteurs retenus prioritairement dans le rapport sont le Trapan et le littoral limitrophe à la plage de Cabasson. L'animation, les visites des terrains, les réunions d'information auprès de 250 propriétaires touchés et les diagnostics conseils, ont été confiés à l'ASL SUBERAIE VAROISE qui agit pour le compte de ses propriétaires adhérents.

Cette subvention s'articule comme suit :

- REGION PACA : 30% des travaux HT
- DEPARTEMENT VAR : 30% des travaux HT
- COMMUNE : 20% des travaux HT
- AUTOFINANCEMENT : 20% des travaux HT

Les propriétaires qui ont souhaités participer à ce programme sont :

Au niveau du Trapan :

- M.COMPAGNIE
- M.JACOB
- M.JACQUEMIN

AU niveau de Cabasson :

- LA MALHERBE pour le secteur qui débute au sentier du littoral couvre pour moitié le petit mont. L'objectif est avant tout paysager : proximité du Fort de Brégançon, haute fréquentation touristique tout au long de l'année. Les travaux consistent en coupe des pins brûlés, broyage des rémanents pour limiter l'impact visuel mais aussi replantation d'une bande de pins afin de limiter la pénétration visuelle, stabiliser les berges et limiter les embruns marins.

Pour ce secteur, l'objectif est double, les terrains étant en fortes pentes : coupes, recépages, fascinages afin de limiter l'érosion, favoriser la reprise de la végétation et sécuriser l'aval. Ces terrains se trouvent à proximité immédiate du lac et du barrage du Trapan fort fréquenté des randonneurs.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

Le montant total HT de l'opération (travaux et animation) s'élève à 47 597.36 euros.

Soit :

- REGION PACA : 30% des travaux HT 14 279.21 euros
- DEPARTEMENT VAR : 30% des travaux HT 14 279.21 euros
- COMMUNE : 20% des travaux HT 9 519.47 euros
- AUTOFINANCEMENT : 20% des travaux HT 9 519.47 euros

La commune de Bormes les Mimosas est donc sollicitée pour accompagner ce projet à hauteur de 9 519,47 euros. Par conséquent, M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer cette subvention à l'ASL SUBERAIE VAROISE.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 9 519,47 euros à l'ASL SUBERAIE VAROISE.

DIT que les crédits de cette subvention seront inscrits au BP 2019.

VOTE : MAJORITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente cette délibération avec précision notamment sur le financement de l'association de la Suberaie varoise avec les différentes subventions des collectivités territoriales. Il précise que les travaux effectués sont des travaux de coupes, de façonnage et d'élagage, qui ont un impact visuel.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM – N°2019/01/007 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE BORMES – LE LAVANDOU – LA LONDE (S.I.V.O.M)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Bormes – La Londe – Le Lavandou (SIVOM).

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

Le nombre de délégué à élire est de **1 SUPPLEANT**

EST ELU :

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

SUPPLEANT : Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, seule candidate

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A OBTENU

SUPPLEANT : Mme Christine MAUPEU-LAUFERON : 29 VOIX : ELUE

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON est élue suppléante du SIVOM à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

L'élection a lieu avec un bulletin à vote secret.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM – N°2019/01/008 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAR (SYMIELECVAR)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat intercommunal départemental d'électricité du Var (SYMIELECVAR).

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de **1 TITULAIRE**

EST ELU :

M. Daniel MONIER

PROCES VERBAL



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

TITULAIRE : M. Daniel MONIER, seul candidat

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A OBTENU

TITULAIRE : M. Daniel MONIER : 29 VOIX : ELU

M. Daniel MONIER est élu titulaire du SYMIELECVAR à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

L'élection a lieu avec un bulletin à vote secret.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM – N°2019/01/009 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat intercommunal du littoral varois.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le procès-verbal du déroulement des opérations de vote demeurera annexé à la présente délibération.

Le nombre de délégué à élire est de **1 TITULAIRE**

EST ELU :

M. André DENIS

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

TITULAIRE : M. André DENIS, seul candidat

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

Majorité absolue : 15

A OBTENU

TITULAIRE : M. André DENIS : 29 VOIX : ELU

M. André DENIS est élu titulaire du SYMIELECVAR à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

L'élection a lieu avec un bulletin à vote secret.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM – N°2019/01/010 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIAE)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon (SIAE).

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de **1 SUPPLEANT**

EST ELU :

M. le Maire

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

TITULAIRE : M. le Maire, seul candidat

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15**

A OBTENU

TITULAIRE : M. le Maire : 29 VOIX : ELU

M. le Maire est élu titulaire du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de la Région Est de Toulon (SIAE) à l'unanimité.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

L'élection a lieu avec un bulletin à vote secret.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2019/01/011 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP/CONCESSION)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE et de M. FAEDDA de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner à nouveau, l'ensemble de la commission DSP/Concession, soit 5 TITULAIRES et 5 SUPPLEANTS.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de **5 TITULAIRES – 5 SUPPLEANTS**

SONT ELUS :

TITULAIRES : Mme Christine DARNAULT, M. Daniel MONIER, M. Claude LEVY, M. André DENIS, M. Jean-Paul RUCHET

SUPPLEANTS : M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Nicole PESTRE.

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

Une seule liste pour l'ensemble des candidats ci-dessous :

**TITULAIRES : Mme Christine DARNAULT
M. Daniel MONIER
M. Claude LEVY
M. André DENIS
M. Jean-Paul RUCHET**

**SUPPLEANT : M. Jacques BLANCO
Mme Magali TROPINI
Mme Véronique PIERRE
M. Jérôme MASSOLINI
Mme Nicole PESTRE**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

ONT OBTENU

TITULAIRES : Mme Christine DARNAULT : 29 VOIX : ELUE
M. Daniel MONIER : 29 VOIX : ELU
M. Claude LEVY : 29 VOIX : ELU
M. André DENIS : 29 VOIX : ELU
M. Jean-Paul RUCHET : 29 VOIX : ELU

SUPPLEANT : M. Jacques BLANCO : 29 VOIX : ELU
Mme Magali TROPINI : 29 VOIX : ELUE
Mme Véronique PIERRE : 29 VOIX : ELUE
M. Jérôme MASSOLINI : 29 VOIX : ELU
Mme Nicole PESTRE : 29 VOIX : ELUE

Les membres titulaires élus à la commission de délégation de service public/concession sont Mme Christine DARNAULT, M. Daniel MONIER, M. Claude LEVY, M. André DENIS et M. Jean-Paul RUCHET. Les membres suppléants élus sont M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI et Mme Nicole PESTRE.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

L'élection a lieu avec un bulletin à vote secret.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM – N°2019/01/012 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner à nouveau l'ensemble de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de **5 TITULAIRES – 5 SUPPLEANTS**
Il est à noter que M. le Maire est Président de Droit.

SONT ELUS :

TITULAIRES : M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Christine DARNAULT, M. Joel BENOIT.
SUPPLEANTS : Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique PIERRE, Mme Nicole PESTRE

PROCES VERBAL



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

Une seule liste pour l'ensemble des candidats ci-dessous :

TITULAIRES : M. Claude LEVY
M. Patrice CHATAGNIER
M. Jérôme MASSOLINI
Mme Christine DARNAULT
M. Joel BENOIT.

SUPPLEANT : Mme Magali TROPINI
M. Daniel MONIER
Mme Sandrine EMERIC
Mme Véronique PIERRE
Mme Nicole PESTRE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

TITULAIRES : M. Claude LEVY : 29 VOIX : ELU
M. Patrice CHATAGNIER : 29 VOIX : ELU
M. Jérôme MASSOLINI : 29 VOIX : ELU
Mme Christine DARNAULT : 29 VOIX : ELUE
M. Joel BENOIT : 29 VOIX : ELU

SUPPLEANT : Mme Magali TROPINI : 29 VOIX : ELUE
M. Daniel MONIER : 29 VOIX : ELU
Mme Sandrine EMERIC : 29 VOIX : ELUE
Mme Véronique PIERRE : 29 VOIX : ELUE
Mme Nicole PESTRE : 29 VOIX : ELUEE

Les membres titulaires élus à la commission d'appel d'offres sont M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Christine DARNAULT et M. Joel BENOIT.

Les membres suppléants élus à la commission d'appel d'offres sont Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique PIERRE et Mme Nicole PESTRE.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

L'élection a lieu avec un bulletin à vote secret.

Rapporteur de la délibération : M. Jérôme MASSOLINI

FA/VA/CF – N°2019/01/013 - OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS - COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU la convention d'organisation et de financement des transports avec la commune signée le 28/01/2010 ;

M. le Maire indique à l'assemblée que le présent avenant a pour objet de préciser, pour la participation des familles à la suite de la mise en place de l'inscription en ligne, les modalités d'émission des titres de recettes auprès des

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

Autorités Organisatrices de second rang (AO2). Le titre de recette sera dressé sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la région par la famille, selon la liste des élèves inscrits.

Ainsi, l'avenant présenté en pièce jointe modifie le paragraphe 4 du chapitre III concernant les modalités relatives à la participation forfaitaire des familles.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI présente la délibération. On explique ensuite que la région SUD cherche à unifier les modalités de remboursement et de paiement de participation des familles aux frais de transport, car les six départements ne fonctionnaient pas de la même façon. La commune paye à la région 110 € par enfant et par an alors que la commune ne demande que 30 € par famille par an avec une modalité dégressive. Ici, la région souhaite que les familles payent directement les 110 € sur le site internet et que la commune rembourse les familles ensuite. Mais pour l'instant, cela n'a pas lieu et la commune ne changera pas sa manière de fonctionner c'est-à-dire que les familles à Bormes continueront de payer 30 € et que la mairie se substituera à eux pour régler la somme permettant de régler les 110 € à la région.

Rapporteur de la délibération : Mme Christiane DARNAULT

FAVA/CF - N°2019/01/014 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2019.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 publié au recueil des actes administratifs n°30 du 31 décembre 2014 accordant la concession de plage naturelle de la Favière ;

Vu la délibération n°2016/06/153 portant sur la demande d'extension de la saison balnéaire à 8 mois, du 29 juin 2016, reçue en préfecture le 06 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession accordée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 permettant une extension de la période d'exploitation à 8 mois ;

Vu la délibération n°2017/01/13 portant fixation de la durée de la saison balnéaire 2017, du 25 janvier 2017, reçue en préfecture le 27 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de la saison estivale balnéaire 2019,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

FIXE la période de la saison balnéaire pour 2019 du 1^{er} mars au 31 octobre.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT présente la délibération.

M. BLANCO demande quelles sont les incidences de cette délibération. M. le Maire dit que cela impacte le droit d'occupation des plages par les « plagistes ». M. BLANCO demande si on peut mettre cela à l'année. M. le Maire répond que ce n'est pas possible. Il rappelle que cette durée de 8 mois permet l'installation et la désinstallation des plagettes en dehors des périodes de forte affluence.

M. BLANCO demande ensuite si cela est harmonisé au niveau européen. M. le Maire l'invite alors à se rendre aux débats pour qu'il puisse apporter ses idées. Il rappelle ensuite les positions fortes de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) mais indique que les rencontres avec les préfets ne permettent pas d'évolution sur ces dossiers.

M. DENIS rappelle la situation de l'établissement du Capalo qui est présent à l'année puisqu'ils sont sur un terrain privé.

Rapporteur de la délibération : M. Jérôme MASSOLINI

FA/VA/NC - N°2019/01/015 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que le marché de « travaux d'extension et de réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement » est arrivé à échéance le 15 janvier 2019.

Ce marché consiste en l'entretien ou la rénovation et l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Bormes les Mimosas.

Une consultation a donc été lancée le 17 janvier 2019 selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret, avec une remise des offres le 18 février 2019.

Les travaux feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel par lot conformément à l'article 4 de l'ordonnance et des articles 78 et 80 du décret.

Montant maxi HT	Montant maxi TTC
300 000,00 €	360 000,00 €

La durée de validité est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

Le marché de travaux est alloti et porte sur 2 lots, désigné ci-après :

Lot 1 : eau potable

Lot 2 : assainissement

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au budget annexe eau potable, au budget annexe d'assainissement collectif.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI présente la délibération.

M. le Maire indique que cette délibération permet d'avancer sans bloquer les services techniques.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2019/01/016 – OBJET : FRAIS DE MISSION, DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Dans l'exercice de leurs fonctions, les élus sont amenés à effectuer des missions dans le cadre d'un mandat spécial.

La Jurisprudence administrative permet aux Communes de fixer un régime de remboursement des frais réels dans l'accomplissement d'un mandat spécial ou d'une mission définie par le Conseil municipal. D'autre part, il convient d'autoriser les élus à utiliser leur véhicule personnel en l'absence de véhicule de service disponible et de fixer les modalités de remboursement kilométrique.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes ci-dessous :

Il est proposé de retenir les frais réels pour les frais de séjour (restauration et hébergement) ainsi que pour les frais de déplacement notamment l'utilisation des transports publics (avions, taxis, trains, etc...).



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

En ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques quand les élus utilisent les véhicules personnels, il est proposé d'adopter le barème de la fonction publique.

L'utilisation d'une carte carburant/péage communale est proposée le cas échéant.

Le Conseil municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais réels pour les frais de séjour comprenant la restauration et l'hébergement, ainsi que pour les frais de déplacement (avions, taxis, trains, etc...);

ADOpte le barème de la fonction publique pour ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques pour les véhicules personnels, et accepte l'utilisation d'une carte carburant/péage communale.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente cette délibération. Elle permet, dans le cadre d'un mandat spécial, de retenir pour les frais de séjour et de déplacement, les frais réels. Ces frais ont pour but de mettre à l'honneur la commune.

M. le Maire indique la situation compliquée des collaborateurs qui sont bloqués par des forfaits trop faibles, ne permettant pas de prendre en charge tous les frais.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2019/01/017 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL – 29 ET 30 JANVIER 2019 – ATTRIBUTION D'UNE DISTINCTION POUR LA COMMUNE – VILLES INTERNET

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;
- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

- La prise en charge des frais de transport aux frais réels de M. le Maire, qui s'est rendu à Paris – La Défense du 29/01/2019 au 30/01/2019 pour se rendre au congrès national des élus au numérique organisé par l'association Villes Internet, dont la commune est membre depuis 2018 ;
- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires d'hébergement ;
- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport aux frais réels ; et les frais afférents à la restauration et à l'hébergement dans les limites maximales forfaitaires, afin d'assister au congrès national des élus au numérique à Paris – La Défense pour recevoir une distinction communale ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération pour le déplacement pour recevoir la distinction « villes internet ».

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

**FA/VA/CM – N°2019/01/018 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL – 13 ET 15
FEVRIER 2019 – ATTRIBUTION D'UNE DISTINCTION POUR LA COMMUNE – VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;
- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables selon la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019, intitulé « *Frais de mission, de séjour et de déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions* », délibération basée sur la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 26 janvier 1995, Legros, n°93PA01101.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

- La prise en charge des frais de transport aux frais réels de M. le Maire, qui se rendra à Paris du 13/02/2019 au 15/02/2019 pour être présent au pavillon d'Armenonville à Paris pour la remise des prix du Conseil national des Villes et Villages Fleuris ;
- Le remboursement aux frais réels des frais supplémentaires de repas ;
- Le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les futurs frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, le tout selon les frais réels et sur présentation d'un état des frais engagés à l'occasion du déplacement du maire, à Paris afin d'assister à la remise des prix du Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération pour le déplacement pour recevoir la distinction « villes internet ».

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FA/VA/LC – N°2019/01/019 OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liées à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

• **SERVICE JEUNESSE :**

- 9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'hiver du 11/02/2019 au 24/02/2019.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

• **SERVICE ADOS SPORTS :**

- 7 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'animateur pour l'encadrement du séjour ski pour la période du 16/02/2019 au 23/02/2019.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération succinctement.

Mme PESTRE indique que ces contrats d'un an sont signés par des « *jeunes qui s'occupent des enfants* ». On lui précise que ce ne sont pas des contrats d'un an mais des contrats saisonniers. Mme PESTRE n'aime pas trop que les visages changent trop souvent car des jeunes sont vraiment supers. Elle regrette cette situation de turn over.

M. le Maire donne une réflexion sur le long terme : « *c'est bien de titulariser à 18 ans mais à 55 ans, ils demanderont d'être recasés ailleurs* ». Il précise ensuite que la fonction territoriale doit évoluer avec des contrats moins précaires et des rémunérations plus intéressantes plutôt que de la titularisation. Il évoque le fait qu'une collectivité a des besoins spécifiques à des instants T, pendant des périodes bien définies. Par conséquent, on ne peut se permettre d'embaucher et de titulariser tout le monde. M. le Maire précise que cela permet à certains jeunes qu'ils ne sont pas fait pour cela.

M. RUCHET demande la durée de ces « *jobs* » : M. le Maire répond que c'est pour les vacances, notamment pour le séjour ski ou pour l'été.

M. le Maire précise que concernant ce que dit Mme PESTRE, cela touche le périscolaire. Ce sont des contrats sur un an que l'on peut renouveler une fois ou deux fois maximum, avant qu'il y ait un CDI obligatoire.

M. le Maire revient sur la réforme de la fonction publique en disant que cela a été évoqué pendant le congrès des maires en novembre 2018. M. BLANCO cite la cour des comptes, avec le trop plein de CDD. Mais en même temps, il faut adapter la fonction publique territoriale « *au terrain* ». M. le Maire énonce les réformes des entreprises publiques pour dire que les réformes sont possibles.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

**FA/VA/LC – N°2019/01/020 OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS
PSYCHOTECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des Adjointes Techniques :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.

Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché contractualisé avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois, dans la limite totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et les établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors re-convocation à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération en précisant qu'elle est proposée régulièrement au vote.

M. le Maire se demande si pour ces délibérations de cet ordre, il ne serait pas judicieux de les passer pour plusieurs années. Il précise que ce n'est pas la même chose pour les renforts saisonniers car cela permet de rendre compte au Conseil municipal des créations de postes, par souci de transparence.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE JANVIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

ABSENTES EXCUSEES :

Mme Ghislaine IMBERT

Mme Josiane MAGREAU

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

FAVA/MF/CG - N°2019/01/021 - OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCOT RÉVISÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du **6 décembre 2018**, Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée a transmis, conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, pour avis du Conseil Municipal le projet de Schéma de Cohérence territoriale Provence Méditerranée arrêté par délibération du Comité Syndical n°01/389 du 26 octobre 2018 reçue en Préfecture le 15 novembre 2018. Cet avis doit intervenir dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la présente.

Cette délibération sera annexée au dossier de l'enquête publique à venir.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-6, L.142-1 à L.144-2 et R 141-1 à R 143-16,

VU le SCoT approuvé par Délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du 16 Octobre 2009 n°16-10-09/02/220,

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

- . Prescrivant la révision du SCoT en vue d'élaborer un chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la Mer, définissant ses objectifs, et ses modalités de concertation, délimitant son périmètre en date du **7 décembre 2012** n°07-12-12/04/294
- . Complétant la délibération n°07-12-12/04/294 et Prescrivant la révision du SCoT, ses objectifs et ses modalités de concertation en date du **14 juin 2013** n°14-06-13/06/309,
- . Analysant les résultats de l'application du SCoT approuvé le 16 octobre 2009 et décidant de son maintien en vigueur en date du **9 octobre 2015** n° 09-10-15/02-358,
- . Organisant le débat d'orientations du PADD en date du **1^{er} mars 2016** n°01-03-16/05/365,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du **20 septembre 2018** donnant un avis favorable sur le projet de PLU de Bormes-les-Mimosas arrêté en date du 27 juin 2018

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du **26 octobre 2018** tirant le bilan de la concertation et arrêtant du projet de SCoT Provence Méditerranée révisé,

VU le courrier du SCoT en date du 6 décembre 2018 notifiant l'Arrêt du projet de SCoT Provence Méditerranée révisé

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de SCoT Provence Méditerranée révisé, avec la prise en compte des observations ci annexées.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération scrupuleusement.

Le projet de SCOT a été transmis et le service de l'urbanisme a décidé de faire quelques recommandations afin d'améliorer le document d'urbanisme, notamment sur ces plans. Il s'agit d'un avis à donner. Il y aura ensuite une enquête publique et à la fin de l'enquête publique, il pourra être mis au vote.

M. LEVY précise que les documents annexés au SCOT sont à très petites échelles mais on les a agrandies pour vérifier si cela était au bon endroit.

M. BLANCO prend la parole pour demander si ces vérifications n'auraient pas pu être repérées plus tôt. M. LEVY répond que ces documents ont été élaborés par un cabinet d'étude qui s'appelle l'AUDAT, qui conseille le SCOT, qui propose ces documents aux communes pour que l'on puisse les amender et les corriger ; ce que l'on a fait.

M. LEVY rappelle le temps que cela prend pour se rendre au SCOT, à Ollioules.

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

FA/VA/MF/PI - N°2019/01/022 - OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE AU VILLAGE A MM. DUMAS OLIVIER ET CHRISTOPHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 27 août 2018, Monsieur et Madame Olivier DUMAS, copropriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 78, sises 10, Place du Mûrier, se proposent d'acquérir un tènement issu du terrain communal, cadastrée section AA Domaine Public, dénommé Place du Mûrier.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

Il informe que le terrain à aliéner, correspondant à leur entrée dallée en pierre de Bormes de leur logement. Cette bande de terrain en nature de terre n'est pas affectée à la circulation publique ni affectée à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, en application de l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il précise que ce terrain nu, d'une superficie de 8 m², d'après le relevé du géomètre, Cabinet DUJARDIN au Lavandou en date du 12 janvier 2019, n'a pas d'utilité par la Collectivité et que rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle.

Messieurs DUMAS Christophe et Olivier, par un courrier en date du 3 janvier 2019, ont accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 300,00 euros le m², soit un prix total de 2.400,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AA n° 602	Commune de BORMES Les MIMOSAS	8 m ²

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 novembre 2018.

Vu le plan du géomètre Cabinet DUJARDIN, au Lavandou en date du 12 janvier 2019,

Vu le courrier de M. Mme Olivier DUMAS, en date du 3 janvier 2019, donnant leur accord pour l'acquisition.

CONSIDERANT que ce bien non bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé

CONSIDERANT le document d'arpentage annexé, sous le n° 3986K du service du Cadastre, établi par le Cabinet DUJARDIN, détachant du domaine public communal, une parcelle cadastrée section AA n° 602, d'une superficie de 8 m²,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA n° 602, d'une superficie de 8 m², sise Place du Mûrier, devant le 10, correspondant à l'entrée de l'indivision DUMAS.

DECIDE le déclassement de ce terrain, issu du domaine public communal de la Place du Mûrier, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Collectivité.

DECIDE d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AA n° 602, d'une superficie de 8 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Messieurs Christophe et Olivier DUMAS, pour un montant de 2.400,00 €.

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération. Après s'être déplacé sur place, il explique qu'un prix a été proposé, d'un montant de 300 € au m², pour un terrain de 8 m². M. le Maire souligne que c'est une régularisation de situation.

M. BENOIT demande si les voisins vont en faire autant. M. le Maire assure que non et que l'on se rend compte de la situation en allant sur place. M. LEVY indique que MM DUMAS, ce l'était approprié depuis longtemps mais ils ont été des citoyens honnêtes qui ont souhaités régulariser la situation.

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

FA/VA/NB – N°2019/01/023 - OBJET : CONVENTION ENTRE L'ARCHITECTE CONSEIL ET LA COMMUNE – OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération « Au Cœur du Village » sera suivie par l'architecte conseil de la commune qui intervient actuellement dans le cadre des commissions de permis de construire. Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'architecte conseil, pour l'année 2019, dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village », mais aussi pour le suivi de la charte des devantures sur la commune, sur la base de 3 demi-journées par mois, pour une rémunération mensuelle de 1 030,56 € TTC, frais de déplacement inclus (343,52 € TTC par permanence).

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'opération "Au cœur du village ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'opération « Au cœur du village » afin d'intégrer dans les prestations architecturales les aménagements de devantures de magasins, la dissimulation des climatiseurs et paraboles dans le site du Vieux Village.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **22/10/2010** approuvant la charte des devantures commerciales sur le Village, le Pin et la Favière.

Il est proposé:

De vous prononcer sur la convention intégrant la mission de l'architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » et de la charte des devantures commerciales, pour l'année 2019, pour une rémunération annuelle de 12 366,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention intégrant la mission de l'architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » et de la charte des devantures commerciales, pour l'année 2019, pour une rémunération annuelle de 12 366,72 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération et l'opération « Cœur de village ». Il indique qu'une convention avait eu lieu avec un autre architecte mais le service de l'urbanisme souhaite changer, à la suite d'un problème technique, ce qui est à l'origine de la nouvelle convention. M. LEVY souligne que la précaution a été prise de faire une convention d'une durée d'un an, ce qui permet de changer en 2020 en cas d'insatisfaction.

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

FAVA/MF/LL - N°2019/01/024 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu les délibérations du conseil Municipal en date du **31/05/2005 ; 16/12/2007 ; 24/01/2011 ; 19/12/2013 et 20/12/2017** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention SOLIHA/Commune de 2005 à 2018.

Vu l'attestation de conformité délivrée par SOLIHA le 20/11/2018 pour les travaux subventionnés

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant de :

- **7 012 €**, à la SCI GMJL représentée par M. COLL Grégory, sise 13 rue de l'Ormeau pour des travaux de réfection d'enduit de façades (250 m²) et le remplacement de 11 volets.

Total des travaux : 27 810 € HT.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération ;

DIT les crédits sont inscrits au budget

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération accordant une subvention pour des travaux de réfection d'enduit des façades.
Mme Véronique PIERRE demande si quand on fait une rénovation de la façade, les volets sont aussi pris en compte.
M. le Maire dit que c'est vrai mais il faut que cela soit fait sur facture d'un artisan.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM – N°2019/01/025 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le 05 décembre 2017, portant modification de la délégation de missions complémentaires au maire,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2018/12/215 datée du 11 décembre 2018 et reçue en préfecture le 18 décembre 2018 portant création des tarifs du marché du village.

Décision n°2018/12/216 datée du 17 décembre 2018 et reçue en préfecture le 18 décembre 2018 portant création d'un tarif pour une concession de terrain avec caveau au cimetière communal.

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération succinctement.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



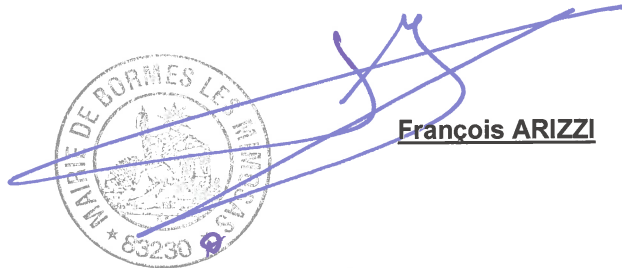
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2018**

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie tous les conseillers de leur présence à ce Conseil municipal « *charmant* ».

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu au mois de 14 mars 2019.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI